

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-230 du 16 Août 1995

Portant nomination au Ministère de
la Défense Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 95-48 du 20 Février 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- SUR Proposition du Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale.
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Juillet 1995 ;

DECRETE :

Article 1er.- Le Lieutenant Colonel AMOUSSOU Fernand est nommé Directeur de la Planification et de la Coopération Militaire au Ministère de la Défense Nationale, en remplacement du Lieutenant-Colonel NOUTATS Espérant admis à suivre un stage au Collège Interarmées de Défense à PARIS.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 Août 1995

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et
de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances.



Paul DOSSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 MEDN 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 17 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC
3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-CAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1
JO 1.-